Voici les principaux changements au niveau des aides à la mobilité au 01/01/2025,

* Adaptation de la législation en cours :
* Le délai de réponse du médecin conseil passera de 15 à 20 jours ouvrables.
* Augmentation du délai de validité des Pm pour les forfaits locatifs MR/MRS de 1 à 2 mois.
* Possibilité pour les personnes quittant la MRS de prolonger le forfait locatif de 3 mois si retour à domicile.
* Possibilité pour les personnes ayant obtenu une voiturette (vente) et suite à une aggravation du handicap de passer à un forfait locatif si admission en MR/MRS.
* Le système des entretiens et réparations sera géré par les OA (Et donc plus par l’Aviq) Toute nouvelle demande (à partir du 01/01/25) pour une aide à la mobilité ou aide à la propulsion entrainera lors du remboursement de celle-ci la création d’un compteur/enveloppe destiné aux entretiens et réparations du matériel délivré. Cette enveloppe sera calculée en fonction du montant total remboursé par l’AO.
* Pour l’entretien et la réparation du matériel dont la date de demande est antérieure au 01/01/2025, la gestion reste à l’Aviq (=l’ancien système)

Les formulaires de demande ont été adaptés.

L’information concernant l’existence du compteur entretien/réparation devrait être reprise sur l’engagement de paiement (courrier)

* Nouvelles prestations :
* Aides à la propulsion. (système électrique rendant motorisable une voiturette manuelle (non cumulable avec voiturette électrique)
* Canne de marche sur roues.